

Quatrièmement, comme je l'ai dit plus tôt, nous devons nous efforcer de restaurer la suprématie du Parlement en remaniant le système des comités, en accroissant leurs pouvoirs, leurs ressources et leurs moyens d'action. En outre, le gouvernement actuel doit fournir plus d'information au Parlement et au public canadien. Pour commencer, le gouvernement devrait présenter une loi sur la liberté d'information telle que l'a proposée mon collègue de Peace River. Notre pays connaît actuellement une crise de confiance dans ses institutions et dans le Parlement. Il y a une tendance de plus en plus marquée au cynisme dans notre pays. Les gens en sont venus à croire que nos institutions parlementaires, le Parlement et les gouvernements ne les écoutent pas. Le gouvernement ne rend plus de comptes au peuple. Les sociétés de la Couronne non plus. On constate un vide au niveau de l'information. Voici certainement un secteur où la confiance du public peut-être améliorée mais il faudra fournir davantage de renseignements sur la façon dont l'argent des contribuables est dépensé et, en fait, leur laisser savoir s'il est dépensé à bon escient ou de façon irréflectée. Le gouvernement et le Parlement doivent reprendre le contrôle des dépenses publiques dans notre pays. La Fonction publique doit être récompensée pour son efficacité et non pas pour sa propension à s'accroître. Nous devons nous efforcer de restreindre la croissance de la Fonction publique. Ce qui est en fait en train de se produire dans notre pays est déjà arrivé dans d'autres pays industrialisés de l'Occident; nous vivons dans une société qui connaît un nombre croissant de personnes non-productives alors que le nombre de producteurs est en voie de diminution.

Pour conclure, je vous dirai que c'est avec un certain regret que je constate que l'on ne nous a pas présenté de solution globale qui nous permettrait de mettre de l'ordre dans la mauvaise administration du gouvernement et de mettre un terme à l'absence de contrôle sur ce dernier. Je ne peux qu'espérer, au nom de tous les Canadiens, et plus particulièrement de ceux qui versent au gouvernement sous forme d'impôts une si forte part d'un argent si durement gagné, que les nouveaux pouvoirs accordés au vérificateur général forceront le gouvernement à agir. Ce n'est que si le vérificateur général prend l'offensive en recourant à ses nouveaux pouvoirs, que le bill C-20 pourra être considéré comme valable et justifié. C'est pour lui la seule façon de remplir réellement son mandat qui est de protéger les contribuables du Canada.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Pour en revenir à ce qu'a dit l'orateur qui m'a précédé, je dois dire que je me préoccupe beaucoup moins du système actuel des comités que de l'inefficacité des députés de l'opposition qui siègent à ces comités. L'opposition officielle a un bureau de recherche financé par le Trésor public. C'est à elle qu'il incombe de décider à quelles fins elle utilise les moyens mis à sa disposition.

Le débat du bill C-20 en comité a été des plus intéressants et la plupart du temps impartial. Nous avons discuté d'amendements tendant à améliorer et à renforcer les dispositions du bill; nombre d'entre eux ont été incorporés dans le bill, y compris des propositions formulées par les députés des partis

Vérificateur général—Loi

d'opposition. Les amendements qui ont été rejetés doivent dans certains cas être examinés dans le cadre de modifications que l'on propose d'apporter à d'autres mesures législatives. L'un des amendements rejetés au début de la journée tombe dans cette catégorie. Je me suis intéressé tout particulièrement à la partie du bill qui traite de l'économie et de l'efficacité de la fonction publique et des divers organismes gouvernementaux, ainsi que de l'efficacité des programmes. C'est de cette partie du bill que j'aimerais parler maintenant.

Le bill stipule que dans le rapport qu'il remet, le vérificateur général signale toute question qui, à son avis, est importante et doit être portée à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que des sommes ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficacité, ou que des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour évaluer l'efficacité des programmes et en faire rapport. Ces paragraphes particuliers visent à mettre en application les recommandations du comité indépendant de révision qui propose que le vérificateur général devrait, dans son rapport annuel à la Chambre des communes, signaler tous les cas où il a noté qu'on n'a pas reçu une juste valeur en contrepartie de l'argent dépensé.

Le comité a donné une définition de sa notion de «valeur en contrepartie de l'argent dépensé» quand il a précisé que ce concept comprend trois éléments interreliés; à savoir si les sommes sont dépensées de façon économique et efficace et si le programme auquel elles sont affectées atteignent effectivement ses objectifs. L'économie et l'efficacité sont des termes qui peuvent être définis et mesurés de façon raisonnablement objective et le vérificateur général devrait en tenir compte lorsqu'il fait l'examen des dépenses. Cependant, l'évaluation de l'efficacité d'un programme ou d'une politique fait appel à un jugement politique du Parlement et à la confiance que le Parlement accorde au gouvernement au pouvoir. Le vérificateur général doit remettre un rapport à la Chambre des communes quand il constate que l'on a pas établi de procédures satisfaisantes pour mesurer et pour faire rapport sur l'efficacité des programmes, dans les cas où des procédures de ce genre pourraient raisonnablement être mises en application à bon escient.

Le bill n'impose aucune restriction aux droits du vérificateur général d'évaluer les diverses procédures utilisées par le gouvernement pour restreindre les dépenses et pour mesurer l'efficacité des programmes. Le vérificateur devrait signaler à la Chambre les mauvaises procédures et la négligence du gouvernement à mettre en application des procédures satisfaisantes quand il est raisonnablement possible de le faire. Une évaluation de ces procédures devrait comprendre une évaluation que la valeur du système de rapport des résultats, des propres techniques d'évaluation du gouvernement, à la fois au sein du gouvernement et au Parlement. La différence de formulation qui existe entre les alinéas *d*) et *e*) du paragraphe 7(2) insiste sur la différence qualitative qui existe entre les concepts «d'économie» et «d'efficacité», qu'il est possible d'évaluer objectivement et celui «d'efficacité» dont la mesure est essentiellement une question de jugement.